



# PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES **2017-2018**

---

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Cette publication a été rédigée par le ministère de la Sécurité publique.

**Note** : Dans le présent document, le masculin englobe les deux genres et est utilisé pour alléger le texte.



Avant d'imprimer, pensez à l'environnement.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2017

ISBN 978-2-550-78448-7 (PDF)

ISSN 1911-7590 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2017

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation du ministère de la Sécurité publique.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....</b>	<b>4</b>
LA MISSION .....	4
LA VISION .....	4
L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET LES MANDATS.....	4
<b>BILAN DES MESURES PRISES EN 2016-2017.....</b>	<b>8</b>
MESURES À L'INTENTION DE LA CLIENTÈLE ET DES PARTENAIRES .....	8
MESURES À L'INTENTION DE LA CLIENTÈLE, DES PARTENAIRES ET DU PERSONNEL.....	12
MESURES À L'INTENTION DU PERSONNEL .....	12
<b>COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DU</b>	
<b>SUIVI DE SA MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>15</b>
<b>MESURES ET OBSTACLES ENVISAGÉS EN 2017-2018.....</b>	<b>17</b>
<b>SUIVI .....</b>	<b>22</b>
DIFFUSION ET SUIVI .....	22
APPROBATION .....	22
<b>ANNEXE 1 .....</b>	<b>23</b>



## INTRODUCTION

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2018, soit la onzième production de plan d'action du ministère de la Sécurité publique (MSP), s'inscrit dans la continuité des précédents plans. Il vise à accroître l'accessibilité des services offerts par le MSP aux personnes handicapées et à favoriser l'intégration du personnel handicapé au sein du ministère.

Le plan d'action a été élaboré par un comité permanent sous la responsabilité du coordonnateur ministériel et en collaboration avec l'ensemble des directions concernées. Ce plan d'action fait état des obstacles à l'intégration auxquels peuvent faire face les personnes handicapées et du défi qu'elles peuvent représenter au regard de la mission et de la gestion du ministère. Il fait aussi état des réussites obtenues et des améliorations à apporter.

Ce plan est établi conformément à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1), lequel prévoit que chaque ministère ou organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité qui compte au moins 15 000 habitants adopte un plan d'action annuel. De plus, il respecte les principes contenus dans la Politique gouvernementale pour accroître la participation des personnes handicapées « À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité », adoptée en juin 2009.

Finalement, le plan présente le bilan des mesures prises en 2016-2017 et celles envisagées pour l'exercice 2017-2018. Ces mesures ont pour but d'éliminer ou de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et elles s'adressent autant à la clientèle du ministère qu'à son personnel et à ses partenaires.

# PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

## LA MISSION

« Assurer, de concert avec nos partenaires, la sécurité publique au Québec. »

Par son rôle au sein de l'appareil gouvernemental, le ministère de la Sécurité publique (MSP) est appelé à diminuer la vulnérabilité des Québécoises et des Québécois aux risques liés notamment à la criminalité et aux sinistres. Pour ce faire, quelque 5 300 personnes s'activent à la réalisation de la mission.

Par ailleurs, dans ses champs de compétence, le ministère ne peut agir seul. Ainsi, en plus des organismes qui relèvent du ministre de la Sécurité publique, le ministère compte sur la collaboration de divers partenaires dont les organisations policières, les services de sécurité incendie, les municipalités et les organismes communautaires. Par leurs actions et leurs interventions, tous contribuent à un même objectif, soit assurer la sécurité des personnes et des collectivités.

## LA VISION

« Un milieu de vie sécuritaire propice au développement social et économique de la société québécoise. »

La sécurité est un état subjectif dans lequel une personne se sent à l'abri du danger. C'est dans cette perspective et en travaillant de concert avec ses partenaires que le ministère vise à assurer un milieu de vie sécuritaire pour les Québécoises et les Québécois, tout en se souciant des besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

## L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET LES MANDATS

Le ministère, dont le siège social est situé au 2525, boulevard Laurier, à Québec, est constitué du Bureau de la sous-ministre (BSM), de la Direction générale des affaires ministérielles (DGAM), de la Direction générale des services à la gestion (DGSG), de la Direction générale des services correctionnels (DGSC), de la Direction générale des affaires policières (DGAP), de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI), de la Sûreté du Québec, du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) et de neuf organismes autonomes, soit le Bureau du coroner (BC), le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI), le Comité de déontologie policière, le Commissaire à la déontologie policière, le Commissaire à la lutte contre la corruption (CLCC), la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC), la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), l'École nationale de police du Québec et l'École nationale des pompiers du Québec.

## **Le Bureau de la sous-ministre**

Le BSM a comme tâche principale de définir les orientations et les objectifs stratégiques du ministère par l'entremise de son comité de gestion. Il assure le leadership nécessaire à la prise de décisions en ce qui a trait aux dossiers ponctuels et aux politiques générales.

La gestion administrative du BSM et la coordination de ses activités sont assurées par la Direction générale des affaires ministérielles. Le BSM comprend également la Direction des affaires juridiques (DAJ), dont le personnel relève du ministère de la Justice, ainsi que la Direction des communications (DCOM), dont le personnel relève du ministère du Conseil exécutif. La DAJ a pour mission d'assurer le soutien juridique nécessaire au ministère pour la poursuite de son mandat. Pour sa part, la DCOM conçoit et met en œuvre des stratégies de communication pour informer les citoyens et les clientèles sur les lois, les règlements et les programmes sous la responsabilité du ministère ainsi que sur tout autre sujet ou événement d'intérêt pour la population se rapportant à la mission du ministère. En ce sens, elle assiste et conseille les autorités du ministère en matière d'orientations et de stratégies.

Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, une unité autonome de service, relève également de la sous-ministre. En plus de réaliser des expertises en sciences judiciaires et en médecine légale, le LSJML donne l'assistance sur les scènes de crimes majeurs, la certification de solutions d'alcool type et des appareils de dépistage d'alcool, des services-conseils, des témoignages et de la formation.

## **La Direction générale des affaires ministérielles**

La Direction générale des affaires ministérielles assure la coordination et le suivi des dossiers stratégiques et sensibles à portée ministérielle, ainsi que des exercices ministériels d'envergure. Elle joue un rôle-conseil auprès de la sous-ministre, appuie cette dernière dans l'exercice de ses fonctions et assure la gestion du Bureau de la sous-ministre. Elle oriente et supervise également les activités du Secrétariat général et de la Direction de la vérification interne, des enquêtes et de l'inspection, qui agissent sous son autorité, et s'assure que ces deux directions disposent de l'information et des outils requis pour exercer pleinement leur rôle-conseil auprès des autorités ministérielles. Elle assure l'interface entre le ministère et les organismes relevant du ministre. Finalement, elle s'assure du respect des obligations ministérielles en matière d'accès à l'information, de protection des renseignements personnels et de traitement des plaintes.

## **La Direction générale des services à la gestion**

La DGSG conseille les autorités ministérielles et les gestionnaires en matière de planification et de politiques, de performance organisationnelle, de gestion des ressources humaines, financières, matérielles, informationnelles, de gestion immobilière et d'évaluation de programmes. Elle met à la disposition de l'organisation des services administratifs spécialisés en vue de faciliter la réalisation de la mission du ministère.

La DGSG regroupe quatre unités administratives, soit la Direction des ressources humaines, la Direction des ressources financières, matérielles et de la planification, la Direction des technologies de l'information et la Direction de la gestion immobilière.

## **La Direction générale des services correctionnels**

La DGSC, en collaboration avec les institutions et les organismes avec lesquels elle partage son mandat, contribue à éclairer les tribunaux en fournissant, notamment, les évaluations relatives aux personnes contrevenantes et, ainsi, à assurer à la population un milieu de vie sécuritaire. Elle assure aussi la prise en charge, dans la communauté ou en détention, des personnes qui lui sont confiées en favorisant leur réinsertion sociale.

Les services correctionnels sont assurés au sein de 18 établissements de détention, de 17 directions des services professionnels correctionnels (DSPC) et de plus d'une vingtaine de points de service en région. Les établissements de détention sont responsables des programmes de garde, d'hébergement, d'évaluation, d'encadrement et d'accompagnement des personnes prévenues et des personnes condamnées à une peine d'incarcération de moins de deux ans.

Les DSPC sont responsables des activités concernant l'éclairage à la cour, l'évaluation des personnes contrevenantes, l'élaboration des plans d'intervention correctionnels ainsi que des activités d'encadrement et d'accompagnement des personnes contrevenantes dans la communauté. Ces activités visent notamment le respect des conditions imposées par les tribunaux, la CQLC ou les directeurs d'établissement de détention. Les DSPC partagent le suivi dans la communauté avec des organismes communautaires qui assurent des activités de réinsertion sociale et qui peuvent fournir de l'hébergement à certaines personnes contrevenantes.

## **La Direction générale des affaires policières**

La DGAP a pour mandat principal de conseiller les autorités ministérielles sur l'organisation policière, la prévention de la criminalité, la lutte contre le crime organisé et le terrorisme de même que la sécurité publique et la sécurité de l'État. Également, elle élabore et soutient les orientations stratégiques touchant les populations autochtones. Plus précisément, la DGAP doit : élaborer et proposer des politiques dans ses domaines d'activité; veiller à l'application des lois relatives au milieu policier; favoriser la promotion de la coordination de l'action policière et du milieu de la prévention; assurer le transport et la protection des membres du Conseil exécutif; offrir les services de sécurité dans les palais de justice et dans certains édifices gouvernementaux; veiller aux négociations des ententes autochtones sur la prestation des divers services touchant la sécurité publique; assurer un leadership en matière de lutte contre le crime organisé et favoriser la cohésion et l'unité d'action dans la réalisation des activités de lutte contre le terrorisme.

Pour réaliser son mandat, la DGAP compte sur la Direction principale de la sécurité dans les palais de justice et des affaires autochtones et du Nord, la Direction principale de la sécurité de l'État et la Direction de la prévention et de l'organisation policière.

## **La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie**

La DGSCSI s'assure de la mise en place des mesures de prévention et d'atténuation des risques pour éviter qu'un sinistre, portant atteinte à la sécurité des personnes et causant des dommages aux biens, se produise ou, le cas échéant, pour faciliter le retour à la vie normale. L'essentiel de son mandat se traduit par des activités de planification, d'information, de formation, d'encadrement, de coordination, de prévention et d'intervention, de continuité des services essentiels, de rétablissement ainsi que d'assistance financière.

La DGSCSI conseille les intervenants du milieu de l'incendie dans le but de maximiser le résultat des efforts investis pour assurer la sécurité des citoyens et la protection de leurs biens.

La DGSCSI compte quatre directions, soit la Direction de la prévention et de la planification, la Direction des opérations, la Direction de la sécurité incendie et la Direction du rétablissement.

## BILAN DES MESURES PRISES EN 2016-2017

LES MESURES PRISES PAR LE MINISTÈRE EN 2016-2017 POUR DONNER SUITE AUX ACTIONS INSCRITES DANS LE PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2016-2017 SONT REGROUPÉES SELON LEUR DESTINATAIRE, SOIT, DANS UN PREMIER TEMPS, LA CLIENTÈLE ET LES PARTENAIRES, DANS UN DEUXIÈME TEMPS, LA CLIENTÈLE, LES PARTENAIRES ET LE PERSONNEL ET, DANS UN TROISIÈME TEMPS, LE PERSONNEL.

### MESURES À L'INTENTION DE LA CLIENTÈLE ET DES PARTENAIRES

**Action 1 :** Continuer à répertorier les plaintes et les demandes d'accès à l'information provenant de personnes handicapées afin de mieux connaître leurs besoins et de s'adapter à leurs demandes

- Le ministère répertorie les plaintes et les demandes d'accès à l'information et aux documents provenant de personnes handicapées afin de mieux connaître leurs besoins et de s'adapter à leurs demandes, conformément à ce qui est mentionné dans la politique gouvernementale « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées ». Pour la période 2016-2017, quatre plaintes ont été adressées au ministère par une personne handicapée ou par un proche d'une personne handicapée. Un suivi approprié a été donné à chacune de ces plaintes. Aucune demande d'accès n'a toutefois été reçue.
- La DGSC a un système de traitement des plaintes pour les personnes contrevenantes, dont un des motifs recevables est la discrimination. La discrimination est définie comme une distinction, une exclusion ou une préférence, involontaire ou intentionnelle, fondée sur un motif interdit par les chartes des droits et libertés, ayant pour effet de porter atteinte à un droit ou à une liberté protégés par celles-ci. En 2017-2018, aucune plainte basée sur le motif de discrimination relative à une incapacité provenant d'une personne handicapée n'a été répertoriée.

**Action 2 :** Poursuivre la collaboration interministérielle au Forum Justice et Santé mentale visant à favoriser l'adaptation du système de justice pour les personnes présentant des problèmes de santé mentale

- Le ministère de la Sécurité publique a poursuivi sa collaboration avec le Forum Justice et Santé mentale, qui est sous la responsabilité du ministère de la Justice. Au cours de la dernière année, il a ainsi participé aux travaux ayant permis de produire une version définitive du projet de Stratégie nationale de concertation en justice et santé mentale. Il a aussi participé à la rencontre du comité directeur du Forum, tenue le 20 janvier 2017, au cours de laquelle a été approuvé le projet de Stratégie nationale. Il a enfin pris part à la rencontre régulière du Forum, le 21 mars 2017.
- À l'annexe 1 de ce plan d'action se trouve le suivi des engagements relatifs au Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux (PEG) de la politique « À part entière ». Le ministère est collaborateur pour l'engagement 11.

**Action 3 :** Disposer de locaux accessibles ou de services adaptés aux personnes handicapées pour la tenue de séances d'information publiques ou de bureaux temporaires dans diverses municipalités

Offrir des visites à domicile aux personnes handicapées pour les aider à remplir le formulaire de réclamation et leur transmettre l'information relative à l'aide financière aux sinistrés

- À la suite de sinistres, le ministère privilégie les locaux accessibles aux personnes handicapées pour la tenue de séances d'information publiques ou met sur pied des bureaux temporaires offrant un tel accès dans les municipalités concernées.
- Toutefois, lorsqu'une personne handicapée n'est pas en mesure d'accéder à ces locaux, un représentant du ministère peut se rendre à son domicile afin de l'aider à remplir un formulaire de réclamation et de lui transmettre l'information requise.
- Ainsi, en 2016-2017, lors des déploiements à la suite des sinistres survenus au Québec, parmi les 23 locaux ayant été utilisés pour des séances d'information publiques ou pour des bureaux temporaires, 11 étaient accessibles aux personnes handicapées. Aucune demande n'a été formulée relativement aux visites chez des personnes sinistrées qui ne pouvaient se déplacer.
- Par ailleurs, aucune demande n'a été reçue pour du soutien en matière de communication adaptée à l'égard des personnes handicapées ayant recours à des services d'interprétation visuelle et tactile.

**Action 4 :** Mettre en œuvre le Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence

- Le ministère de la Sécurité publique assure la délivrance des certificats de conformité des centres d'urgence 9-1-1 exigés en vertu de la Loi sur la Sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3). Depuis l'entrée en vigueur, le 30 décembre 2010, du Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence (RLRQ, chapitre S-2.3, r. 2), le ministère vérifie le respect, par les centres d'urgences 9-1-1, des normes, spécifications et critères de qualité établis par le règlement et préalables à la délivrance du certificat de conformité.
- À ce titre, pour être certifiés, les CU 9-1-1 doivent notamment respecter l'article 8 du Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence (RLRQ, chapitre S-2.3, r. 2), qui prévoit équiper au moins 2 postes de travail d'un appareil de télécommunication pour les personnes sourdes (ATS) ou d'un dispositif intégré au système de cartes d'appel afin de répondre aux appels des personnes malentendantes ainsi que tester ces appareils ou ces dispositifs hebdomadairement. Au 31 mars 2017, 23 CU 9-1-1 avaient obtenu leur certification.

**Action 5 :** Poursuivre les efforts pour favoriser l'embauche des personnes handicapées

- Le ministère maintient en place un mécanisme pour atteindre l'objectif d'embauche de 25 % de membres de groupes cibles, dont font partie les personnes handicapées, pour les emplois réguliers. Ainsi, vingt-deux personnes handicapées travaillaient au ministère (excluant le personnel des organismes et de la Sûreté du Québec) au 31 mars 2017, représentant 0,5 % du personnel régulier, comparativement à la cible ministérielle de représentativité de 2 %. Il importe de souligner que plus de la moitié des emplois du ministère appartiennent à la catégorie des agents de la paix où la nature des fonctions de même que les exigences médicales rendent difficile l'atteinte de la cible fixée. Par ailleurs, dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées, aucun projet n'a été soumis au Centre de services partagés du Québec. Par contre, en 2016-2017, cinq personnes handicapées ont été embauchées au sein du ministère.

**Action 6 :** Pour les établissements de détention existants et en construction, suivre l'intégration des composantes d'adaptation des bâtiments lors de la réalisation de projets d'aménagement

- Les projets de construction des nouveaux établissements de détention d'Amos et de Sorel-Tracy prévoient l'installation des équipements nécessaires pour l'accueil des personnes handicapées. L'ouverture, en février 2017, de l'Établissement de détention de Sept-Îles a permis l'ajout de six places adaptées pour des personnes ayant un handicap physique.

## Suivi du Rapport du Comité interministériel MSP-MSSS sur les interventions policières en situation d'urgence auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle - (Actions 7 et 8)

### **Action 7 :** Réviser les pratiques policières liées à la santé mentale, à la déficience intellectuelle ou au trouble du spectre de l'autisme

- La révision de la pratique policière 2.2.8 *Intervention auprès d'une personne dont l'état mental est perturbé* est terminée. La pratique sera en vigueur en avril 2017.

### **Action 8 :** Maintenir le Comité provincial sur les interventions policières auprès des personnes présentant un problème de santé mentale et veiller à la poursuite de ses travaux

- Ce comité a pour mandat de faire connaître les initiatives en matière d'intervention policière auprès des personnes présentant un problème de santé mentale, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme et de dégager les pratiques efficaces.

Ce comité, regroupant les corps policiers du Québec ainsi qu'un représentant de l'École nationale de police du Québec (ENPQ), a été mis sur pied afin d'améliorer l'intervention auprès des personnes souffrant de troubles mentaux. Le comité s'est réuni le 16 novembre 2016. À cette occasion, la directrice générale de la Fédération des familles et amis de la personne atteinte de maladie mentale est venue présenter les services de l'organisme et les collaborations possibles avec les corps de police. L'équipe mobile d'interventions psychosociales du Service de police de la Ville de Sherbrooke et du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie a également été présentée.

### **Action 9 :** Dans le respect des lois relatives à l'attribution de contrats, sensibiliser le personnel à utilisation des services d'entreprises adaptées certifiées par le CQEA<sup>1</sup>, favorisant ainsi l'embauche de personnes handicapées

- Pour l'exercice 2016-2017, des biens et services d'une valeur totale de 18 846,46 \$ ont été acquis auprès d'entreprises favorisant l'embauche de personnes handicapées, selon le CQEA. Les entreprises concernées sont Atelier des Vieilles Forges inc., Cartonek inc. et Coforce inc.

---

1. CQEA : Conseil québécois des entreprises adaptées. <http://www.cqea.ca/fr/entreprises-adaptees/>

## MESURES À L'INTENTION DE LA CLIENTÈLE, DES PARTENAIRES ET DU PERSONNEL

### Action 10 : S'assurer qu'une intervention est effectuée lorsqu'une anomalie est constatée

- Aucune anomalie relative aux commodités ou à l'accessibilité n'a été constatée.

### Action 11 : Diffuser le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2016-2017 dans les sites intranet et Internet du ministère et conserver les éditions antérieures des plans d'action dans l'intranet ministériel

Publier toute information pertinente ayant pour objectif de sensibiliser la clientèle, les partenaires et le personnel à l'égard des personnes handicapées

- Le ministère a diffusé le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2016-2017 dans son site Internet le 16 août 2016. Il a informé ses employés de cette publication par un message diffusé dans l'intranet le 1<sup>er</sup> décembre 2016 à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées.
- Le ministère a publié un article, « Des mesures municipales dignes de mention pour répondre aux besoins des personnes handicapées », dans l'édition d'octobre 2016 de l'infolettre *Inter-Action Express*, destinée aux partenaires en sécurité civile et en sécurité incendie, disponible dans son site Internet. Il y est notamment mentionné que l'OPHQ encourage les municipalités à s'inspirer des pratiques qui contribuent à répondre aux objectifs de la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024.

## MESURES À L'INTENTION DU PERSONNEL

### Action 12 : Souligner le lancement de la Semaine québécoise des personnes handicapées du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2016 et la Journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre 2016

- À l'occasion de la 20<sup>e</sup> Semaine québécoise des personnes handicapées, du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2016, un mot a été diffusé dans l'intranet. On y invitait le personnel à prendre connaissance du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2015-2016, à consulter le site Internet de l'Office des personnes handicapées du Québec afin de connaître les nombreuses activités qui se déroulaient partout au Québec, à faire part au Comité responsable du plan d'action à l'égard des personnes handicapées des obstacles à l'intégration des personnes handicapées observés au sein du ministère et également à suggérer des mesures pour réduire ces obstacles.
- Un message a été diffusé dans l'intranet le 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour souligner la Journée internationale des personnes handicapées.

### Action 13 : Tenir trois rencontres annuelles du Comité responsable du plan d'action à l'égard des personnes handicapées

- Le comité s'est réuni à trois reprises au sujet du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2018, soit le 8 novembre 2016, le 7 mars 2017 et le 3 mai 2017.

**Action 14 :** Consulter les bulletins semestriels *L'Approvisionnement accessible* produits par l'OPHQ et transmettre aux responsables des acquisitions du ministère l'information pertinente concernant les obligations en matière d'approvisionnement accessible

- Les bulletins semestriels *L'Approvisionnement accessible* produits par l'OPHQ ont été transmis aux secteurs concernés.
- Le numéro 10 de mai 2016, intitulé « Ministères et organismes publics : Comment intégrer des mesures en lien avec l'approvisionnement accessible dans vos plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées », a été présenté au comité et a permis d'alimenter les discussions entourant la mise à jour des mesures et obstacles envisagés en 2017-2018.

**Action 15 :** Maintenir à jour la formation portant sur la procédure d'évacuation des personnes handicapées et destinée aux équipes de mesures d'urgence et appliquer les consignes prévues au Plan des mesures d'urgence lors des exercices annuels au siège social

- Le 1<sup>er</sup> septembre 2016, les chefs d'étage du siège social du ministère ont suivi leur formation annuelle concernant les procédures liées aux mesures d'urgence. Au cours de cette formation, ils ont reçu de l'information sur la procédure d'évacuation des personnes handicapées et différents renseignements utiles mis à jour. Les chefs d'étage sont responsables de transmettre l'information à leurs équipes respectives.
- Lors de l'exercice d'évacuation annuel qui s'est tenu le 9 septembre 2016, les équipes ont eu l'occasion de mettre en pratique les consignes apprises durant la formation. Les personnes ayant besoin d'assistance ont été préalablement ciblées et suivies par un membre de l'équipe de l'étage afin de faciliter leur évacuation. Quant aux personnes en fauteuil roulant, les consignes mentionnent que l'accompagnateur désigné reste avec elles jusqu'à l'arrivée des pompiers, qui prendront les dispositions nécessaires pour les évacuer. Ceux-ci auront préalablement été informés de l'endroit, à savoir l'étage et la tour, où elles se trouvent. Il est possible de consulter le Plan des mesures d'urgence dans l'intranet du ministère.

**Action 16 :** Avoir la préoccupation constante d'offrir des postes adaptés aux besoins des personnes ayant une incapacité

- Le ministère a la préoccupation constante d'offrir des postes adaptés aux besoins de ses employés ayant une incapacité. À cet égard, toutes les demandes reçues obtiennent un suivi. En 2016-2017, le ministère n'a reçu aucune demande pour l'adaptation de postes de travail pour des personnes ayant une incapacité.

## Mesures prises en santé mentale

Le ministère met à la disposition des agents des services correctionnels une capsule d'information sur l'intervention en santé mentale. Cette capsule, d'une durée de deux heures trente minutes, est diffusée dans l'intranet du MSP. En collaboration avec l'Université de Montréal, une étude a permis d'évaluer l'utilisation d'un outil de dépistage en santé mentale pour la clientèle des Services correctionnels en établissement de détention. Les recommandations de cette étude ont été soumises aux autorités à la fin de l'année 2016-2017 et les possibilités d'implantation sont présentement sous analyse.

La DGSC poursuit sa participation aux processus de concertation existants qui visent à adapter le système judiciaire à la réalité des personnes ayant des problèmes de santé mentale, notamment en ce qui concerne la déficience intellectuelle et le trouble du spectre de l'autisme.

### **Action 17 :** Procéder au dépistage systématique des personnes contrevenantes à risque suicidaire et à leur prise en charge, le cas échéant, dès leur admission dans un établissement de détention

- Le ministère procède au dépistage systématique des personnes contrevenantes à risque suicidaire et à leur prise en charge, le cas échéant, dès leur admission en établissement de détention. En 2016-2017, 100 % des personnes admises ont fait l'objet de ce dépistage.

### **Action 18 :** Maintenir à jour la formation en santé mentale diffusée à l'intérieur de la formation initiale des nouveaux agents des services correctionnels

- Le ministère offre du contenu en santé mentale lors de la formation initiale des nouveaux agents des services correctionnels à l'École nationale de police du Québec. En 2016-2017, 227 nouveaux agents ont été formés, ce qui porte le total à 1 217 nouveaux agents ayant suivi cette formation depuis sa mise en place le 1<sup>er</sup> mars 2010.

## COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN D’ACTION À L’ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DU SUIVI DE SA MISE EN ŒUVRE

- Poursuite des activités du Comité responsable du plan d’action à l’égard des personnes handicapées
- Conformément à l’article 61.4 de la Loi modifiant la Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées et d’autres dispositions législatives (RLRQ, chapitre E-20.1), le ministère a désigné, il y a plusieurs années, un coordonnateur ministériel. Ce dernier représente le ministère auprès de l’Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), coordonne le plan d’action à l’égard des personnes handicapées et est entouré d’un comité composé de huit membres représentant chacune des directions générales et la Direction des communications. Le ministère a fait le choix d’impliquer le personnel afin de consolider les efforts pour déterminer les obstacles à l’intégration des personnes handicapées ainsi que les mesures pouvant les contrer. De plus, ces personnes sont les agents multiplicateurs dans leurs secteurs respectifs et veillent à diffuser l’information reçue. Le comité dont ils font partie s’est donné comme mandat de tenir trois rencontres annuelles pour assurer le suivi du plan d’action. Il s’agit de :

Marie-Hélène Poulin-Morin et Gaston Ouellet, Coordonnateurs	Direction des ressources financières, matérielles et de la planification
Nicolas Roberge, Collaborateur	Direction des ressources financières, matérielles et de la planification
Robert Lavertue	Bureau de la sous-ministre et Direction générale des affaires ministérielles
Marlène Bernier	Direction des communications
Cynthia Bilodeau	Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
Audrey Ouellet et Justine Le Blanc	Direction générale des services correctionnels
Louise Boily et Grégoire Hainaux	Direction générale des affaires policières
Julie Fortin	Direction des ressources humaines
Jude Renel Cantave	Direction de la gestion immobilière

- Les rencontres du Comité responsable du plan d'action permettent au ministère de parfaire ses connaissances concernant les besoins des personnes handicapées. Ses coordonnateurs partagent l'information communiquée par l'OPHQ et s'assurent de distribuer au sein du comité tous les documents pertinents qui lui sont transmis par l'OPHQ selon les secteurs d'activité. Ils demeurent informés des activités de l'OPHQ avec l'aide des publications de ce dernier, notamment le cyberbulletin *Express-O*, dont certains des articles sont réacheminés aux secteurs concernés.
- Le tableau présenté aux pages suivantes précise les actions envisagées en 2017-2018. Il y est fait mention des objectifs ciblés (afin que/de...), des constats et obstacles notés, des destinataires, des actions et mesures retenues, des responsables, des coordonnateurs, des échéances ainsi que des indicateurs.
- Les sigles et acronymes suivants sont utilisés dans ce tableau :
  - ◆ BSM, soit le Bureau de la sous-ministre;
  - ◆ DGAM, soit la Direction générale des affaires ministérielles;
  - ◆ DCOM, soit la Direction des communications;
  - ◆ DRFMP, soit la Direction des ressources financières, matérielles et de la planification;
  - ◆ DGI, soit la Direction de la gestion immobilière;
  - ◆ DGSCSI, soit la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie;
  - ◆ DRH, soit la Direction des ressources humaines;
  - ◆ DGAP, soit la Direction générale des affaires policières;
  - ◆ DGSC, soit la Direction générale des services correctionnels;
  - ◆ ENPQ, soit l'École nationale de police du Québec;
  - ◆ OPHQ, soit l'Office des personnes handicapées du Québec;
  - ◆ SQI, soit la Société québécoise des infrastructures.

## MESURES ET OBSTACLES ENVISAGÉS EN 2017-2018

Objectif (afin que/de ...)	Constat/Obstacle noté	Destinataire(s)	Action/Mesure retenue	Responsable	Collaborateur(s)	Échéance	Indicateur(s)
Afin que la clientèle handicapée obtienne facilement les renseignements souhaités en matière de gestion des plaintes, d'accès aux documents ou d'accès à l'information et afin de respecter la politique gouvernementale « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées » :	La personne handicapée qui requiert l'accès à un document ou qui adresse une plainte au ministère ne dévoilera pas nécessairement son handicap.	Clientèle et partenaires	<b>Action 1</b> : Répertorier les plaintes et les demandes d'accès à l'information provenant de personnes handicapées liées à leur incapacité	DGAM	DGSC	En continu	Nombre de plaintes provenant de personnes handicapées
Afin de donner une suite à la collaboration pour la réalisation de l'engagement relevant du ministère de la Justice (MJQ) visant à favoriser l'adaptation du système de justice pour les personnes présentant des problèmes de santé mentale :	Des mesures d'accompagnement et d'adaptabilité du système de justice s'avèrent nécessaires pour les personnes souffrant de problèmes de santé mentale.	Clientèle et partenaires	<b>Action 2</b> : Poursuivre la collaboration interministérielle au Forum Justice et Santé mentale visant à favoriser l'adaptation du système de justice pour les personnes présentant des problèmes de santé mentale	DGAM	DGSC DGAP	En continu	Nombre de rencontres annuelles du Forum Justice et Santé mentale
Afin de donner une suite à la collaboration pour la réalisation de l'engagement relevant de la Régie du bâtiment (RBQ) et de l'OPHQ en lien avec le plan des engagements gouvernementaux lié à la Politique « À part entière » :	Des modifications devraient être apportées au Code de construction au regard des enjeux documentés et des commentaires recueillis	Clientèle et partenaires	<b>Action 3</b> : Poursuivre la collaboration interministérielle avec l'OPHQ et la RBQ en participant au Comité consultatif sur l'accessibilité et la sécurité des bâtiments aux personnes handicapées	DGSCSI		En continu	Nombre de rencontres annuelles du comité
Afin de faciliter les rencontres des personnes handicapées avec le personnel du ministère à la suite d'un sinistre :	L'identité des personnes handicapées n'est pas systématiquement connue avant un sinistre.	Clientèle et partenaires	<b>Action 4</b> : Disposer de locaux accessibles ou de services adaptés aux personnes handicapées pour la tenue de séances d'information publiques ou de bureaux temporaires dans diverses municipalités  Offrir des visites à domicile aux personnes handicapées pour les aider à remplir le formulaire de réclamation et leur transmettre l'information relative à l'aide financière aux sinistrés	DGSCSI	Municipalités concernées	En continu	Nombre de locaux accessibles aux personnes handicapées  Nombre de demandes pour les services adaptés  Nombre de visites à domicile réalisées

Objectif (afin que/de ...)	Constat/Obstacle noté	Destinataire(s)	Action/Mesure retenue	Responsable	Collaborateur(s)	Échéance	Indicateur(s)
Afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées au ministère de la Sécurité publique, celui-ci utilisera tous les moyens mis à sa disposition :	Des préjugés sont possibles à l'égard des personnes handicapées concernant leur employabilité et leur capacité à occuper un emploi.	Clientèle et partenaires	<b>Action 5 :</b> Poursuivre les efforts pour favoriser l'embauche des personnes handicapées	DRH	Toutes les directions générales	En continu	Date de lancement de la campagne de recrutement  Nombre de projets soumis en vertu du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées  Nombre de nouveaux participants accueillis
Afin de soutenir l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments et aux infrastructures sous la responsabilité de la Direction générale des services correctionnels :	Les travaux d'adaptation des établissements de détention existants et en construction destinés à faciliter l'accès aux personnes handicapées doivent être réalisés en assurant la sécurité des ouvriers, du personnel et des personnes contrevenantes.	Clientèle et partenaires	<b>Action 6 :</b> Pour les établissements de détention existants et en construction :  Suivre l'intégration des composantes d'adaptation des bâtiments lors de la réalisation de projets d'aménagement  En collaboration avec les Services de soins de santé, s'assurer que les besoins particuliers des personnes à mobilité réduite sont considérés dans la gestion de leur incarcération	DGSC	DGI, SQI ainsi que les établissements concernés	En continu	Liste des établissements de détention ayant intégré des composantes d'adaptation
Afin de donner suite au rapport du Comité interministériel MSP-MSSS sur les interventions policières en situation d'urgence auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle :	Étant donné que des initiatives voient le jour un peu partout au Québec, il importe d'uniformiser les pratiques policières.	Clientèle et partenaires	<b>Action 7 :</b> Réviser les pratiques policières liées à la santé mentale, à la déficience intellectuelle ou au trouble du spectre de l'autisme	DGAP	Tous les corps policiers du Québec ainsi que l'ENPQ	En continu	Date de l'approbation des pratiques policières liées à la santé mentale, à la déficience intellectuelle ou au trouble du spectre de l'autisme
<u>Même objectif que celui noté à la ligne précédente, soit :</u>  Afin de donner suite au rapport du Comité interministériel MSP-MSSS sur les interventions policières en situation d'urgence auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle :	<u>Même constat/obstacle que celui noté à la ligne précédente, soit :</u>  Étant donné que des initiatives voient le jour un peu partout au Québec, il importe d'uniformiser les pratiques policières.	Clientèle et partenaires	<b>Action 8 :</b> Maintenir le Comité provincial sur les interventions policières auprès des personnes présentant un problème de santé mentale et veiller à la poursuite de ses travaux	DGAP	Tous les corps policiers du Québec ainsi que l'ENPQ	En continu	Nombre de rencontres tenues annuellement

Objectif (afin que/de ...)	Constat/Obstacle noté	Destinataire(s)	Action/Mesure retenue	Responsable	Collaborateur(s)	Échéance	Indicateur(s)
Afin de collaborer à l'employabilité des personnes handicapées :	Le personnel n'est pas informé de l'existence d'entreprises adaptées. À prix comparable, il ne vérifie pas si les prestataires de services potentiels sont certifiés par le CQEA.	Clientèle et partenaires	<b>Action 9</b> : Dans le respect des lois relatives à l'octroi de contrats, sensibiliser le personnel à utiliser les services d'entreprises adaptées certifiées par le CQEA <sup>2</sup> , favorisant ainsi l'embauche de personnes handicapées	DRFMP	Toutes les directions générales	En continu	Valeur des biens et services acquis auprès d'entreprises favorisant l'embauche de personnes handicapées selon la CQEA
Afin de s'assurer du bon fonctionnement des commodités existantes pour les personnes handicapées dans l'optique d'approvisionnement accessible en vertu de l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1) :	Étant locataire, le ministère doit communiquer avec le propriétaire s'il constate des anomalies relatives aux commodités ou à l'accessibilité. En conséquence, un certain délai peut être nécessaire selon la nature de la correction à apporter.	Clientèle, partenaires et personnel	<b>Action 10</b> : S'assurer qu'une intervention est effectuée lorsqu'une anomalie est constatée	DGI	SSQ Immobilier, soit le propriétaire de l'immeuble du siège social du ministère	En continu	Nombre d'anomalies constatées
Afin de sensibiliser le personnel, les partenaires et la clientèle aux engagements du ministère à l'égard des personnes handicapées :	Les ressources limitées du ministère réduisent le nombre d'activités pouvant être entreprises parallèlement à celles mises en place par l'Office des personnes handicapées du Québec.	Clientèle, partenaires et personnel	<b>Action 11</b> : Diffuser le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2018 dans les sites intranet et Internet du ministère et conserver les éditions antérieures des plans d'action dans l'intranet ministériel  Publier toute information pertinente ayant pour objectif de sensibiliser la clientèle, les partenaires et le personnel à l'égard des personnes handicapées	DCOM	–	En continu	Date de publication du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2016-2017 et date des mises à jour  Nombre de publications
<u>Même objectif que celui noté à la ligne précédente, soit :</u>  Afin de sensibiliser le personnel, les partenaires et la clientèle aux engagements du ministère à l'égard des personnes handicapées :	<u>Même constat/obstacle que celui noté à la ligne précédente, soit :</u>  Les ressources limitées du ministère réduisent le nombre d'activités pouvant être entreprises parallèlement à celles mises en place par l'Office des personnes handicapées du Québec.	Personnel	<b>Action 12</b> : Souligner le lancement de la Semaine québécoise des personnes handicapées du 1 <sup>er</sup> au 7 juin 2017 et la Journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre 2017	DCOM	DRFMP (en collaboration avec l'OPHQ)	Annuelle	Mise en ligne dans l'intranet d'un message soulignant le lancement de la Semaine québécoise des personnes handicapées et d'une nouvelle relative à la Journée internationale des personnes handicapées

2. CQEA : Conseil québécois des entreprises adaptées. <http://www.cqea.ca/fr/entreprises-adaptees/>

Objectif (afin que/de ...)	Constat/Obstacle noté	Destinataire(s)	Action/Mesure retenue	Responsable	Collaborateur(s)	Échéance	Indicateur(s)
<u>Même objectif que celui noté à la ligne précédente, soit :</u>  Afin de sensibiliser le personnel, les partenaires et la clientèle aux engagements du ministère à l'égard des personnes handicapées :	En tenant compte de la diversité des services offerts par le ministère, il faut mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées.	Personnel	<b>Action 13 :</b> Tenir trois rencontres annuelles du Comité responsable du plan d'action à l'égard des personnes handicapées	DRFMP	Toutes les directions générales	En continu	Date de tenue des rencontres
Afin de faciliter l'intégration des nouveaux employés handicapés :	Des outils doivent être mis à la disposition des employés et des gestionnaires lors de l'embauche de personnes handicapées	Personnel	<b>Action 14 :</b> Mettre à jour le Cadre de référence pour favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées – aide-mémoire à l'intention des gestionnaires et promouvoir son utilisation par une manchette à l'intranet  Mettre à jour le Guide d'accueil de l'employé afin de prendre en compte le volet « personne handicapée »	DRH	-	31 mars 2018	Date du rappel dans l'intranet du Cadre de référence et de l'aide-mémoire  Date de dépôt de la mise à jour du Guide d'accueil de l'employé
Afin de sensibiliser les responsables des acquisitions en matière d'obligations relatives à l'approvisionnement accessible selon l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1) :	Le ministère doit tenir compte, dans le respect des lois, de l'accessibilité aux personnes handicapées lors de son processus d'approvisionnement.	Personnel	<b>Action 15 :</b> Consulter les bulletins semestriels <i>L'Approvisionnement accessible</i> produits par l'OPHQ et transmettre aux responsables des acquisitions du ministère l'information pertinente concernant les obligations en matière d'approvisionnement accessible	DRFMP	-	En continu	Numéros de <i>L'Approvisionnement accessible</i> publiés par l'OPHQ et diffusés au secteur responsable de l'approvisionnement ministériel
Afin d'améliorer la procédure d'évacuation des personnes handicapées :	Le personnel affecté aux équipes de mesures d'urgence doit être mobilisé.  Lors des exercices annuels d'évacuation, les personnes handicapées et celles à mobilité réduite sont accompagnées d'un membre de l'équipe de mesures d'urgence. Dans le cas d'une véritable évacuation, si c'est nécessaire, ces personnes seront évacuées par les pompiers.	Personnel	<b>Action 16 :</b> Maintenir à jour la formation portant sur la procédure d'évacuation des personnes handicapées et destinée aux équipes de mesures d'urgence et appliquer les consignes prévues au Plan des mesures d'urgence lors des exercices annuels au siège social	DGI	SSQ Immobilier, soit le propriétaire de l'immeuble du siège social du ministère	En continu	Date de la formation des équipes de mesures d'urgence  Date de réalisation de l'exercice annuel

Objectif (afin que/de ...)	Constat/Obstacle noté	Destinataire(s)	Action/Mesure retenue	Responsable	Collaborateur(s)	Échéance	Indicateur(s)
Lors de l'achat de biens et de services, il faut s'assurer de leur accessibilité aux personnes handicapées :	Les postes de travail doivent être adaptés en fonction du handicap de la personne embauchée.	Personnel	<b>Action 17</b> : Avoir la préoccupation constante d'offrir des postes adaptés aux besoins des personnes ayant une incapacité	DRH	DGI DTI	En continu	Nombre de demandes et de postes adaptés aux besoins des personnes ayant une incapacité
Afin de donner une suite au rapport du Protecteur du citoyen pour des services mieux adaptés aux personnes incarcérées qui éprouvent un problème de santé mentale (2011) :	Une formation doit être offerte aux agents des services correctionnels sur les nouvelles techniques de dépistage des personnes contrevenantes à risque suicidaire.	Personnel; mesures prises en santé mentale	<b>Action 18</b> : Procéder au dépistage systématique des personnes contrevenantes à risque suicidaire et à leur prise en charge, le cas échéant, dès leur admission dans un établissement de détention	DGSC	–	En continu	Taux de personnes faisant l'objet d'un dépistage systématique au moment de leur admission dans un établissement de détention
<u>Même objectif que celui noté à la ligne précédente, soit :</u>  Afin de donner une suite au rapport du Protecteur du citoyen pour des services mieux adaptés aux personnes incarcérées qui éprouvent un problème de santé mentale (2011)	Les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale doivent bénéficier de services professionnels et qui sont adaptés à leurs besoins.  Une formation doit être offerte aux agents des services correctionnels sur la réalité des personnes ayant des problèmes de santé mentale.	Personnel; mesures prises en santé mentale	<b>Action 19</b> : Maintenir à jour la formation en santé mentale diffusée à l'intérieur de la formation initiale des nouveaux agents des services correctionnels	DGSC	–	En continu	Nombre de nouveaux agents des services correctionnels ayant reçu la formation initiale en santé mentale

## SUIVI

### DIFFUSION ET SUIVI

Le MSP rend accessible son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2018 à son personnel et au grand public en le diffusant dans ses sites intranet et Internet<sup>3</sup>. Cette démarche s'inscrit dans une perspective de développement durable en invitant les lecteurs à consulter en ligne ce plan d'action.

Le suivi des mesures annoncées dans ce plan se fera auprès du comité de gestion du Bureau de la sous-ministre à la fin de l'année financière 2017-2018.

### APPROBATION

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2018 a été élaboré avec la collaboration des secteurs du MSP, par l'intermédiaire du comité de travail responsable du Plan d'action à ce qui a permis de faciliter et d'accélérer sa mise en application. Sa version officielle a été approuvée le 27 juin 2017 et transmise à l'Office des personnes handicapées du Québec.

---

3. [www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/mission/orientations-politiques/](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/mission/orientations-politiques/)

## ANNEXE 1

Nom de l'organisme : Ministère de la Sécurité publique

### PLAN 2015-2019 DES ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX DE LA POLITIQUE À PART ENTIÈRE

#### SUIVI DES ENGAGEMENTS – 2016-2017

Engagement	Responsable	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation (Cochez un seul choix)	Principales actions réalisées au cours de l'année 2016-2017  Résumez les principales actions réalisées uniquement par votre organisation dans le cadre de l'engagement en 2016-2017. Si l'engagement est réalisé ou en continu, mentionnez les résultats obtenus à la suite de la réalisation de l'engagement. Si l'engagement a été abandonné, précisez les raisons de l'abandon et les solutions de rechange proposées.
<p>11. Élaborer une stratégie gouvernementale visant l'adaptation du système de justice québécois et l'accompagnement des personnes présentant un trouble grave de santé mentale ou d'autres réalités particulières (déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme), et coordonner sa mise en œuvre.</p> <p>Dans une perspective de continuum, les dimensions abordées dans la stratégie sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'intervention policière;</li> <li>• le traitement judiciaire;</li> <li>• les services correctionnels et la réinsertion sociale;</li> <li>• la formation, le développement des connaissances et des meilleures pratiques.</li> </ul>	MJQ	DPCP, MSP, MSSS, OPHQ	2019	<input type="checkbox"/> Réalisé <input checked="" type="checkbox"/> En cours de réalisation <input type="checkbox"/> En continu <input type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	<p>L'approbation de la version définitive du projet de Stratégie par le Comité directeur du Forum Justice et Santé mentale a été obtenue le 20 janvier 2017.</p> <p>L'approbation de la Stratégie par le Conseil des ministres reste à obtenir avant sa mise en œuvre.</p>

Engagement	Responsable	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation (Cochez un seul choix)	Principales actions réalisées au cours de l'année 2016-2017 Résumez les principales actions réalisées uniquement par votre organisation dans le cadre de l'engagement en 2016-2017. Si l'engagement est réalisé ou en continu, mentionnez les résultats obtenus à la suite de la réalisation de l'engagement. Si l'engagement a été abandonné, précisez les raisons de l'abandon et les solutions de rechange proposées.
<b>Étape 1</b> Élaborer et adopter la stratégie gouvernementale.			2014-2015	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> En cours de réalisation <input type="checkbox"/> En continu <input type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	Approbation de la version définitive du projet de Stratégie nationale de concertation en justice et santé mentale le 20 janvier 2017 par la sous-ministre de la Sécurité publique et par le Comité directeur responsable.
<b>Étape 2</b> Mettre en œuvre la stratégie gouvernementale.			2015-2019	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> En cours de réalisation <input type="checkbox"/> En continu <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	

